

Les ré imputations

Rappel

La ré-imputation est la procédure mise en œuvre en cas d'erreur d'imputation. **Une erreur d'imputation d'un compte de dépense ou d'un compte de recette (classe 1, 2, 6, 7) peut se corriger par une ré-imputation à l'initiative de l'ordonnateur.***

➔ Les principes généraux qui régissent les ré imputations sont modifiés en 2014.

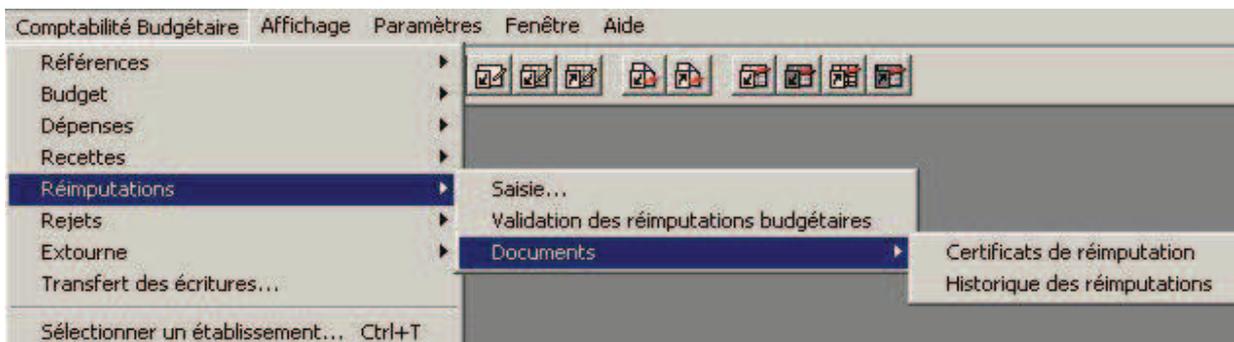
On distingue désormais les **ré imputations budgétaires** (ré-imputation ne modifiant ni service ni compte du plan comptable général (PCG)) **des ré imputations comptables** (ou encore dites ré-imputations non budgétaires). Les ré imputations budgétaires ne sont plus transmises au comptable ; seules les ré-imputations comptables font l'objet d'un transfert au comptable.

- Les ré imputations de dépenses se feront sur :
 - Des services
 - Des domaines
 - Des activités
 - Des comptes
- Les ré imputations de recettes se feront sur :
 - Des services
 - Des domaines facultatifs
 - Des activités facultatives
 - Des comptes

A savoir

- ➔ Les ré imputations budgétaires modifient le domaine ou l'activité.
- ➔ Les ré imputations budgétaires ne sont plus transmises au comptable.
- ➔ Pour les recettes externes, seules les réimputations budgétaires sont possibles. La réimputation sera nécessairement totale et sur une seule ligne.

❖ Ecran de saisie



L'ESSENTIEL SUR GFC

Ajout d'un nouveau menu "Validation des ré imputations budgétaires" qui est accessible uniquement si des ré imputations budgétaires ont été saisies. Ce menu permet de valider les ré imputations budgétaires qui ont été saisies et de les numéroter (numéro séquentiel). Au clic sur le menu, les écritures sont validées et un message s'affiche : « Les ré imputations budgétaires ont été validées ».

Le menu Documents est scindé en deux :

- Certificats de réimputation : des ré-imputations comptables
- Historique des réimputations
 - Cette fenêtre concerne toutes les ré imputations de l'établissement :
 - après édition du certificat pour les ré imputations comptables
 - après validation pour les ré imputations budgétaires

*Suite à l'avis du CNOCP, la réimputation du comptable ne verra pas le jour. **L'erreur de compte fera l'objet d'un rejet ou d'une demande de correction auprès de l'ordonnateur.**

En cas d'erreur d'imputation, il est, en effet, également possible de faire un ordre de reversement ou d'annulation d'ordre de recette, puis d'émettre un nouveau mandat ou ordre de recette.

[Retour liste des documents et annexes](#)